Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 069-216900290-20230403-DAJ\_AR20230325-AR

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE



Réf. :

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro: DAJ AR20230325

Objet: Délégation de fonction à Madame Françoise KIRASSIAN, Conseillère Municipale

## Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 2122-18 et suivants

**CONSIDERANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Françoise KIRASSIAN, Conseillère Municipale, pour le domaine suivant :

- Universités,
- Relation avec les usagers.

**Article 2 :** En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3: L'arrêté DAJR AR20200719 en date du 24 juillet 2020 est abrogé.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 069-216900290-20230403-DAJ\_AR20230325-AR

**Article 6 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,